



*Republique du Sénégal*

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

---

**PRIMATURE**

---

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
(ARMP)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA  
PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES  
CONTRACTANTES DU GROUPE IV**

**AU TITRE DE LA GESTION 2009**

**(RAPPORT DE REVUE POUR LA LOTERIE NATIONALE DU SENEGAL )**

**LONASE**

**AVRIL 2011  
(Version finale)**

**GLOBAL MANAGEMENT SERVICES**

**GMS Audit & Expertise**

*Liberté 6 extension, en face Camp Leclerc*

*Imm Moustapha N°207, 2<sup>ème</sup> étage à gauche*

*Tel : Bureau : 33 867 68 00 / 33 867 68 02*

*Fax : 33 867 68 01*

*Mail :gmac@orange.sn*

---

## *SOMMAIRE*

<b>1. NOTE DE SYNTHESE.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1. DEROULEMENT DE LA MISSION .....</b>	<b>6</b>
1.1.1. CADRE DE L'INTERVENTION .....	6
1.1.2. MODALITES D'INTERVENTION.....	6
1.1.2.1. Audit passation des marchés .....	7
1.1.2.2. Support informatique.....	7
<b>1.2. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF DES MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>7</b>
<b>1.3. CONSTATS D'AUDIT.....</b>	<b>8</b>
1.3.1 ECHANTILLON .....	8
1.3.2. CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES .....	9
1.3.3. CONSTAT RELATIF A L'EXECUTION FINANCIERE .....	17
1.3.4. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION PHYSIQUE .....	17
<b>1.4. RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>18</b>
1.4.1. RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF.....	19
1.4.2. RECOMMANDATIONS SUR L'AUDIT DES MARCHES .....	19
1.4.2.1. Sur les Appels D'Offres.....	19
1.4.2.2. Sur les Demandes de Renseignements et de Prix .....	19
<b>1.5. CONCLUSION.....</b>	<b>20</b>
<b>2. DISPOSITIF ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT.....</b>	<b>20</b>
<b>2.1. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE.....</b>	<b>20</b>
2.1.1. CONTEXTE DE LA MISSION .....	20
2.1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION .....	21
2.1.3. TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT.....	23
<b>2.2. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>25</b>
<b>2.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AUDIT.....</b>	<b>26</b>
2.3.1. AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES .....	26
2.3.2. AUDIT DE L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES .....	26
2.3.3. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES .....	26
<b>2.4. CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT .....</b>	<b>27</b>
2.4.1. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DES ASPECTS LIES A LA PASSATION DES MARCHES.....	27
2.4.1.1. Correction de l'échantillon initial.....	28
2.4.1.2. Description de l'échantillon d'audit .....	30
2.4.2. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES .....	31

---

<b>3. AUDIT DU SYSTEME DES MARCHES .....</b>	<b>32</b>
<b>3.1. RAPPEL.....</b>	<b>32</b>
3.1.1. REGLEMENTATION EN VIGUEUR .....	32
3.1.2. PROCEDURES.....	33
<b>3.2. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF DES MARCHES .....</b>	<b>34</b>
3.2.1. PRESENTATION DE LA LONASE .....	34
3.2.2. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DES MARCHES DE LA LONASE .....	35
<b>4. AUDIT DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES.....</b>	<b>36</b>
<b>4.1. AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES.....</b>	<b>36</b>
4.1.1. AOO .....	36
4.1.2. DRP .....	42
4.1.3. COMMANDES DIRECTES.....	58
<b>4.2. AUDIT DE L'EXECUTION FINANCIERE .....</b>	<b>64</b>
<b>4.3. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE .....</b>	<b>65</b>
<b>5. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>66</b>
<b>5.1. RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF DES MARCHES .....</b>	<b>66</b>
<b>5.2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MARCHES .....</b>	<b>67</b>
5.2.1. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MARCHES PAR AOO.....	67
5.2.2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DRP.....	67
5.2.3. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES .....	68
AGENTS DE LA LONASE EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES.....	68
5.2.4. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT ET A L'ARCHIVAGE.....	68
<b>ANNEXE : OBSERVATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE .....</b>	<b>69</b>

**LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorités Contractantes
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AI	Auditeur Indépendant
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AO	Appel d'Offres
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BC	Bon de Commande
BL	Bordereau de Livraison
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DE	Devis (Détail) Estimatif
DMI	Demande à Manifestation d'Intérêt
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
LONASE	Loterie Nationale du Sénégal
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MI	Manifestation d'Intérêt
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
NCMP	Nouveau Code des Marchés Publics
PAP	Procès-verbal d'Attribution Provisoire
PI	Prestation Intellectuelle
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès Verbal
PVR	Procès Verbal de Réception
RAPEV	Rapport d'Evaluation
RAO	Rapport d'Analyse des Offres
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
TDR	Terme de Références
TC	Titre de Créance
TTC	Toutes Taxes Comprises

TVA           Taxe sur la Valeur Ajoutée  
UEMOA       Union Economique et Monétaire Ouest Africain

## 1. NOTE DE SYNTHÈSE

La note de synthèse ci-après résume le déroulement de la mission, son contexte et la méthodologie mise en œuvre. Elle présente également pour la LONASE les constats relevés sur l'audit du dispositif des marchés ainsi que sur la passation et l'exécution des marchés. Enfin, elle dégage les axes de recommandations formulées par l'auditeur à l'issue de ses travaux.

### 1.1. Déroulement de la mission

#### 1.1.1. Cadre de l'intervention

La présente mission confiée au Cabinet GMS Audit & Expertise concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2009 par les Autorités Contractantes du groupe IV.

L'exercice d'audit à posteriori fait partie des mesures prioritaires de la réforme du système des marchés publics et s'entend donc comme l'un des instruments de la mise en œuvre des mesures décidées par le Gouvernement pour :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la corruption.

#### 1.1.2. Modalités d'intervention

Le cabinet a démarré la mission dès la réception de l'ordre de service adressé par l'ARMP en date du 16 septembre 2010. Pour chaque Autorité Contractante, une équipe d'auditeurs composée d'un ingénieur polytechnicien spécialisé en passation de marchés, d'un expert comptable, d'un auditeur financier et d'assistants, a travaillé sur les aspects de la passation des marchés et de leur exécution financière ainsi que sur les aspects liés à la matérialité de la dépense et l'audit de l'exécution physique.

Ces équipes ont travaillé de façon autonome sur les dossiers constitutifs de l'échantillon. L'organisation a été faite, d'une part, de façon à faire circuler l'information au sein de chaque équipe et, d'autre part, à coordonner les interventions de terrain chaque fois que cela est nécessaire.

Concernant la LONASE, le Cabinet a été confronté à des difficultés pour démarrer la mission sur le terrain notamment concernant la mise à disposition des documents. En réalité, le travail du cabinet n'a pu commencer qu'avec la nomination du nouveau Directeur Général.

#### 1.1.2.1. Audit passation des marchés

En préalable à l'intervention des équipes, une session de formation avait été organisée à l'attention des auditeurs financiers afin qu'ils s'imprègnent de la méthodologie de l'audit et se familiarisent avec le Code des Marchés Publics. Cette formation a été suivie par un séminaire sur l'audit de l'exécution financière destiné aux auditeurs sous la supervision de la direction de la mission, afin d'assurer une parfaite assimilation de la méthode de travail par ceux-ci.

#### 1.1.2.2. Support informatique

Les auditeurs ont disposé d'un « masque de saisie » qui leur a permis de saisir toutes les données relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

Dans un deuxième temps, toutes les données ont été centralisées dans un fichier unique sur lequel sont effectués les traitements (compilations statistiques, contrôle, calculs de délais, vérification de la cohérence des données, etc.).

Cet outil informatique présente d'importants avantages pour la conduite des travaux d'audit de la passation des marchés :

- ❑ la structuration préalable des champs (i.e. les « zones de saisie ») prévus pour la captation des données traitées et leur cohérence permet d'éviter des traitements inutiles et/ou des interprétations différenciées selon la perception de chaque auditeur ;
- ❑ l'exhaustivité des données à saisir, du fait qu'elles sont pré identifiées, facilite leur collecte puis leur saisie par les auditeurs ;
- ❑ enfin, le logiciel utilisé facilite l'élaboration des constats, au travers de la production de tableaux de synthèse, qui mettent en évidence les résultats sous forme thématique et transversale, avec pour principaux avantages :
  - une aide à la décision/expression de l'opinion ;
  - une standardisation de la présentation des résultats ;
  - une production automatisée de statistiques.

### 1.2. Constats relatifs au dispositif des marchés publics

Les principaux constats relevés relatifs au dispositif des marchés publics de la LONASE se présentent comme suit :

- **Mise en place de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés**

Une Commission de passation des marchés et une Cellule de passation des marchés existent au sein de la LONASE, pour la conduite des processus de passation des marchés conformément aux dispositions prévues par les articles 35 et suivants du Code des Marchés Publics.

- **Rapports périodiques non élaborés**

Les rapports trimestriels que la Cellule de Passation des Marchés devait établir, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 du Ministre de l'Economie et des Finances, n'ont pas été produits au cours de la gestion 2009.

Le Rapport annuel sur les marchés publics 2009 que la Commission des Marchés devait établir avant la date du 31 Mars 2010, conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics, n'a pas également été produit, un rapport semestriel non transmis à la DCMP a toutefois été établi.

- **Plan de Passation des Marchés (PPM) et Avis Général de Passation des Marchés (AGM).**

La LONASE a établi pour l'année 2009 un Plan de passation des marchés et un Avis général de passation des marchés. Cependant, le PPM comprend uniquement les acquisitions passées par la procédure d'appel d'offres.

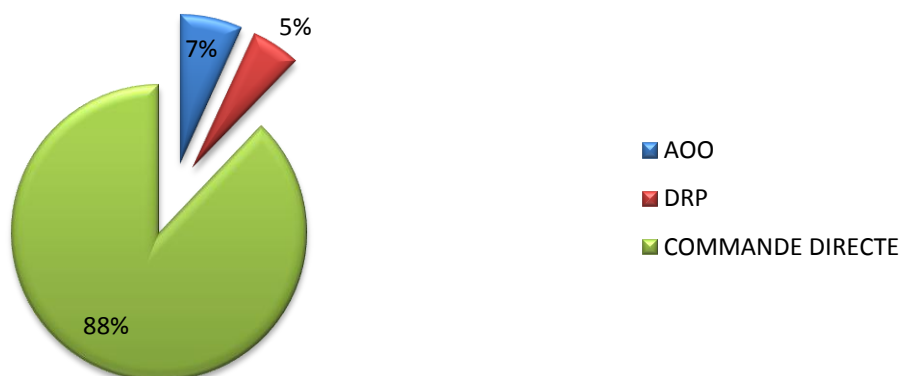
### **1.3. Constats d'audit**

#### **1.3.1 Echantillon**

L'échantillon d'audit a été bâti sur la base des propositions contenues dans les termes de référence (TDR) de la mission. Pour s'assurer de l'exhaustivité des listes de marchés et DRP produites par l'AC, l'équipe a sollicité et obtenu de la LONASE ses états financiers pour l'année 2009, la balance générale et le grand livre. Nos contrôles sur ces documents comptables nous ont permis de relever des dépenses effectuées sans appel à concurrence pour un montant total de Cinq Milliards Neuf Cent Douze Millions Cent Soixante Dix Neuf Mille Sept Cent Seize francs (5 912 179 716 F CFA) en violation des dispositions de l'article 76 du CMP.



## REPARTITION DES DEPENSES PAR TYPE DE MARCHE



## 1.3.2. Constats relatifs à la passation et à l'exécution des marchés

Nous présentons ci-après les points de non conformité que nous avons relevés :

- **Non conformités relevées sur les Appel d'offres**

- l'absence d'appel à concurrence pour le marché de nettoyage des locaux attribué à NICKEL pour un montant de Trente Trois Millions Neuf Cent Quatre Vingt Quatre Mille francs (33 984 000 F CFA) avec un dossier d'appel d'offres non conforme à celui de l'ARMP ;
- l'offre de la société Phoenix attributaire du marché de gardiennage pour un montant de Cent Seize Millions Trente Deux Mille Trois Cent Trente Six francs (116 032 336 F CFA) ne nous a pas été transmise. Le dossier d'appel d'offres n'est pas aussi conforme à celui de l'ARMP. Le rapport technique et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les membres de la sous commission. Le contrat ne nous a pas été également remis et le marché a été exécuté par la société BSI en lieu et place de l'entreprise PHOENIX moins-disante et retenue par la Commission ;
- La société SODIC moins disant sur un marché de carnets a été écartée au profit de l'imprimerie TANDIAN pour défaut de non-conformité de sa fiche technique. la Commission technique a motivé sa décision en faisant référence à l'expérience non déclarée et non attestée en fournitures de carnets. Cependant, toutes les informations relatives à ladite fiche ont été fournies par l'entreprise SODIC conformément au cahier des charges. L'imprimerie TANDIAN attributaire des carnets pour un montant de Cent Vingt Quatre Millions Huit Cent Soixante Sept Mille Six Cent francs (124 867 600 F CFA) ne mentionne aucune expérience en fournitures de carnets dans son offre. Du reste, le PV d'attribution provisoire n'a pas été signé par les membres de la Commission des marchés ;
- Pour la fourniture des programmes de jeux PMU et Pari sportif, deux (02) entreprises (SODIC et DUCFORM) présentent des offres identiques pour un montant de Cent Dix

Millions Deux Cent Deux Mille Cinq Cent Soixante francs (110 202 560 F CFA). Cela fait subsister des doutes sur l'existence d'un appel à concurrence réelle sur ce marché. Le rapport technique et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les membres de la sous commission.

- la non transmission des PV d'ouverture aux soumissionnaires pour les marchés examinés ;
- l'absence de notification aux attributaires ;
- l'absence de garanties de bonne exécution ;
- l'absence de PV de réception ;
- des avis d'attribution provisoire et définitive non publiés ;

- **Non conformités relevées sur les DRP**

- De manière générale, la procédure concernant les DRP a été conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Ainsi, Le dossier comprend toujours cinq (05) factures pro forma avec souvent les mêmes entreprises. Nous avons relevé notamment les non conformités suivantes sur les DRP : pratique de fractionnement, l'inexistence de PV d'ouverture des plis, l'absence de critères techniques et de rapport d'évaluation des offres. Les adresses des entreprises KO COMPANY, LAO - TRADING et BOU EL CONSTRUCTIONS sont identiques (HLM FASS IMM. DJAMIL 67P). Ainsi, des présomptions sérieuses subsistent sur l'existence d'un appel à concurrence organisé par la LONASE.

Les principaux points de non-conformité relevés peuvent être récapitulés ainsi :

- L'absence de lettre d'invitation ;
- L'absence de publicité sur les DRP ;
- Le PV d'ouverture des offres non établi ;
- L'absence de PV d'attribution ;
- L'absence de notification écrite ;
- les candidats éliminés n'ont pas été informés ;
- L'absence de contrat ;
- La non application de la circulaire n° 0004 PM/CAB/CP du 31 mars 2009.

- **Dépenses effectuées en violation des dispositions du CMP**

Les contrôles ont permis de relever des acquisitions qui ont été effectuées en violation de l'article 76 du CMP pour un montant de Cinq Milliards Neuf Cent Douze Millions Cent Soixante Dix Neuf Mille Sept Cent Seize francs (5 912 179 716 F CFA). Nous présentons ci-après à titre d'exemple des marchés qui violent les dispositions de l'article 76 du CMP :

DESCRIPTION	OBSERVATIONS
AFRITEX 67 694 762 FCFA (TTC)	<p>Deux contrats de même nature ont été conclus avec AFRITEX sise à Shanghai, République de Chine représenté par son Directeur Général Mohamed Sahed le 27/03/09 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Fourniture d'un lot complet d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 37200 Euros soit 24 401 600 FCFA HT</li> <li>2) Fourniture d'un lot d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 66000 Euros soit 43 293 162 FCFA HT</li> </ol> <p>Les contrats prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à la signature et un reliquat de 50% à la livraison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de garantie ou de caution pour le paiement de l'acompte</li> <li>• absence de clauses de pénalités de retard dans le contrat</li> <li>• absence de PV de réception signé par les membres de la commission</li> </ul> <p>Les contrats n'ont pas été enregistrés.</p>
CODE AFRIC : 218 105 703 FCFA (TTC)	<p>Protocole d'accord Sponsor officiel du jeu Citizen match signé entre Mr Baila Wane et Mme Oumou Wane Mahe pour une durée de deux ans (2009, 2010). Conditions financières : Partenariat calculé pour un montant de 250000 Euros pour l'année 2008 .Une majoration de 15 % par année supplémentaire est prévue à partir de 2009.</p>
EDM (Entreprise Darou Mouhty) : 358 602 000 FCFA (TTC)	<p>Convention de maîtrise d'ouvrage délégué signé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (jour férié) entre Monsieur Baïla WANE DG de la LONASE et Monsieur Mathurin NDIAYE DG de l'Entreprise Darou Mouhty (EDM) pour un montant mensuel de 29 000 000 FCFA TTC.</p> <p>Cette convention de délégation porte sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-recherche de financement au niveau national et international ;</li> <li>-transformation et réfection des agences existantes ;</li> <li>-construction et acquisitions de nouveaux locaux ;</li> <li>-entretien, maintenance et gestion du patrimoine existant ;</li> <li>-veiller au choix et à l'acquisition des équipements ;</li> <li>-tous travaux de bâtiments (tous corps d'état confondus) ;</li> <li>-initier des activités de relations publiques pour mieux valoriser l'action de la LONASE (notamment par le biais du sport et d'autres manifestations).</li> </ul> <p>Et toutes autres actions nécessaires au développement et à la modernisation de la LONASE.EDM agira en qualité de mandataire exclusif de la LONASE dans tous les domaines précités et à ce titre, elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des bureaux d'architecte, d'études et de contrôle ;</li> <li>- de la définition du cahier des charges en fonction des objectifs du maitre d'ouvrage ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-de la réalisation des appels d'offres ou consultations directes et de l'analyse des réponses ;</li> <li>- du choix des fournisseurs ;</li> <li>- de la collecte des pièces administratives auprès des entreprises : certificat de garantie décennale, de responsabilité civile et professionnelle, de garantie bancaire.</li> <li>- de la planification des travaux et de l'ouverture du chantier ;</li> <li>-du suivi des travaux et du contrôle du respect du calendrier et du budget ;</li> <li>-de la réception des travaux et de la levée des réserves ;</li> <li>-de l'initiation et du suivi des paiements des prestataires par le maitre d'ouvrage.</li> </ul>
<p>Avances et acomptes versés sur immobilisation/bâtiment</p> <p>456 926 008 F CFA TTC</p>	<p><b>EDM</b> : outre la convention de MOD fixée mensuellement à FCFA Dix Millions (10 000 000) hors taxes en 2008 et FCFA Vingt Cinq Millions Trois Cent Vingt Mille francs (25 325 000 F CFA) hors taxes à partir de 2009, une autre convention de suivi et de réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble de la Foire, a été signée pour un montant de FCFA Soixante Seize Millions Neuf Cent Quarante et Un Mille Sept Cent Cinquante Huit francs (76 941 758 TTC), le 1er janvier 2008 et pour laquelle une avance de démarrage de 30% a été consenti.</p> <p>Le 07 août 2008, un avenant de ce contrat de suivi et de réalisation est signé et a porté cette avance de démarrage à 60%.(cf. article 6 de l'avenant de la convention de suivi et de réalisation des travaux de l'immeuble foire). C'est ainsi que EDM a reçu en 2009, aux termes de la convention de suivi et de réalisation un montant total hors taxes de FCFA Deux Cent Quatre Vingt Seize Millions Neuf Cent Quatre Vingt Neuf Mille Sept Cent Quatre Vingt Onze francs (296 989 791 F CFA).</p> <p><b>SAHEL GROUP</b> : le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Un Milliard Vingt Cinq Millions Huit Cent Quatre Vingt Dix Mille Cent Deux francs (1 025 890 102 F CFA TTC).</p> <p>Le 1er mars 2009, un avenant à ce contrat a été signé avec pour motif, le changement substantiel des travaux de réalisation et de réaménagement, et la réactualisation des prix du devis initial. Le montant sera porté à FCFA Un Milliard Trois Cent Cinq Millions Cinq Cent Trente et Un Mille Huit Cent Vingt Huit francs (1 305 531 828 F CFA) soit une augmentation de 27,25% en valeur relative. Sur ces devis, SAHEL GROUP a perçu un montant global hors taxes de FCFA Six Cent Quarante Quatre Millions Cent Cinquante Cinq Mille Quatre Cent Vingt Huit francs (644 155 428 F CFA), entre 2008 et 2009.</p> <p><b>MANSOUR DIENE</b> : le 02 janvier 2008, un contrat maître d'ouvrage délégué (EDM) et maître d'œuvre (Mansour DIENE : architecte DPLG) a été signé entre les deux parties, et par le Directeur Général de la LONASE. Il a pour objet, les études et le suivi de réalisation des travaux d'aménagement d'un bâtiment R+4 à la Foire de Dakar.</p>

	<p>Le 16 janvier 2008, une convention de maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre est signée entre la LONASE (maîtrise d'ouvrage) et Monsieur Mansour DIENE : architecte DPLG (maître d'œuvre). Le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Quarante Millions Deux Mille francs (40 002 000 F CFA TTC).</p> <p>Un avenant maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre, a été signé le 17 mars 2009 entre EDM et Mansour DIENE, portant ainsi le montant des honoraires à FCFA Cinquante Deux Millions Huit Cent Un Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf francs (52 801 999 F CFA TTC), soit une augmentation en valeur relative de 32% du contrat initial pour motif d'un changement substantiel de la mission initiale.</p> <p>Monsieur Mansour DIENE a perçu entre 2008 et 2009, la somme de FCFA Trente Six Millions Six Cent Soixante Douze Mille Neuf Cent Cinquante et Un francs (36 672 951 F CFA) hors taxes.</p>
<p>HIGH TECH AFRICA: 454 300 000 FCFA (TTC)</p>	<p>Convention de maitrise d'ouvrage délégué signé entre le DG de la LONASE et HIGH TECH AFRICA (HTA) représenté par son DG Mr Paul Benichou dans le cadre de la modernisation du système des jeux ainsi que du système d'information. HTA est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition du cahier des charges</li> <li>- La réalisation des appels d'offres ou consultation directe des entreprises et l'analyse des réponses</li> <li>- le choix des entreprises et fournisseurs</li> <li>- la collecte des pièces administratives auprès des entreprises intervenantes</li> <li>- la planification des travaux et l'ouverture des chantiers</li> <li>- le suivi des travaux</li> <li>- la réception et la levée des réserves</li> </ul> <p>la LONASE a payé 41 300 000 FCFA TTC par mois au maitre d'ouvrage délégué qui n'a produit à ce jour aucun rapport. Le contrat n'a pas été enregistré.</p>
<p>KO COMPANY SUARL: 798 834 355 FCFA (TTC)</p>	<p>Ko company a bénéficié de plusieurs contrats (compte non tenu des DRP) pour un montant global de 798 834 355 FCFA (TTC) :</p> <p>-Contrat de service signé le 06/05/2009 entre Mr Baila Wane DG de la LONASE et l'entreprise KO Company SUARL représentée par son DG Mr Omar Wane pour la maintenance et l'entretien des kiosques. La LONASE s'engage à verser à l'entreprise KO SUARL 18 000 000 FCFA HT /mois. Le contrat précise que la prestation sera payée par bi mensualités d'avance et pour la première fois à la signature du contrat. Il est conclu pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Le contrat n'a pas été enregistré.</p> <p>-Contrat portant fourniture de bobines thermiques et consommables du 19/08/2009 pour un montant global de 239 630 000 FCFA TTC</p> <p>-Lettre de commande N° 4556 du 10/12/2009 portant fourniture de Bobines</p>

	<p>EDITEC pour un montant de 13 717 500 FCFA TTC</p> <p>-Bon de commande N° 4027 portant sur fret aérien bobines pour un montant de 11 770 500 FCFA TTC</p> <p>- Lettre de commande N° 4745 du 22/12/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC pour un montant de 18 290 000 FCFA TTC</p> <p>- Lettre de commande N° 1532 du 05/05/2009 portant Fourniture de 10 000 Bobines ARL pour un montant de 24 780 000 FCFA TTC</p> <p>- Lettre de commande N° 4152 du 15/10/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC coupon ARL et coupon PRL pour un montant de 29 796 475 FCFA TTC</p> <p>- Achat de 35 kiosques pour un montant total de 41 300 000 FCFA TTC</p> <p>- Lettres de commande N° 3337 du 15/09/2009 et N° 4554 du 10/12/2009 portant fourniture respective de 5000 Bobines ARL et 3000 Bobines PRL pour un montant global de 39 825 000 FCFA TTC</p> <p>-Achat de Bobines pour un montant de 45 798 560 FCFA TTC</p> <p>-Achat de Bobines ARL pour un montant global de 24 780 000 FCFA TTC</p> <p>L'analyse des achats de bobines révèle des pratiques de surfacturation. En effet, KO company a facturé les bobines thermiques à un montant hors taxes de 7750 F CFA l'unité en 2009 alors la LONASE a acquis auprès de PAPEX en 2011 des bobines thermiques 80x80 pour un prix unitaire de 1100 F CFA hors taxes.</p>
<p>BSI (Bureau Sénégalais d'Intérim)</p> <p><b>250 348 800 FCFA TTC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 02 juillet 2007 entre le DG de la LONASE et le Bureau Sénégalais d'Intérim représenté par sa Gérante Mme Aïda SOW BERTRAND relatif à la mise à disposition par BSI de 70 agents temporaires à la LONASE pour toutes les opérations liées au dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois ;</li> <li>- Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007.</li> <li>- Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 01 juillet 2007 (un dimanche) entre le DG de la LONASE et la Société PRO INTERIM représentée par son Directeur Général, Monsieur Pape Madické DIOP relatif à la mise à disposition par PRO INTERIM de 70 agents temporaires à la LONASE pour toutes les opérations liées au dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007.</li> <li>- Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
<b>TRAVISEN SARL</b>  <b>100 000 000 F CFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 07/10/2009 relatif à la fourniture de cent (100) unités de kiosques par TRAVISEN SARL représentée par Madame Marième FALL</li> </ul>
<b>TBG TRUST</b> <b>BROKERAGE 262</b> <b>499 994 FCFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 01/10/2009 entre le DG de la LONASE et la Société de droit Libanais Trust Brokerage Group, 669 Corniche du fleuve, Place du Musée, Immeuble Chibli Beyrouth, Liban, représentée par son Directeur Monsieur Salah KHODOR MADANI. Ce contrat a pour objet de confier à TBG et à EDITEC, agissant pour le compte de TGB au titre de partenaire technique, l'information du système de gestion et de fonctionnement des activités relatives aux jeux de course de chevaux exploitées par la LONASE au Sénégal, la fourniture des « Equipements » adéquats et leurs maintenances, la formation du personnel ainsi que le transfert graduel de la propriété des « Equipements ». En contrepartie, des redevances annuelles calculées sur la base du Chiffre d'Affaires Global Brut (4,5% jusqu'à 40 milliards F CFA) réalisé par la LONASE seront versées à TBG qui reversera elle-même une partie de ces redevances à EDITEC.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
<b>SODIC SOCIETE DAKAR</b>  <b>97 579 000 FCFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun contrat n'a été conclu en 2009. Les prestations ont été effectuées sur la base de bon de commande.</li> </ul>
<b>RADIO TELEVISION</b> <b>155 109 461 FCFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole signé le 17/12/2008 qui a pour objet de définir les modalités et conditions de partenariat entre la RTS et la LONASE dans le cadre de la production ainsi que la diffusion de messages publicitaires sur la Télévision Nationale.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
<b>PMC PERIPHERIQUES 87</b> <b>589 522 FCFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons reçu l'avenant au contrat PMC-LONASE N° SEN 2002-172 DU 26/07/2002 portant marché : "GENERALISATION DU SYSTEME INFORMATISE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARIS DU PMU" signé le 20 juillet 2006. En l'absence du contrat initial, nous ne pouvons apprécier la transaction.</li> </ul>
<b>LE MESSENGER</b>  <b>54 000 000 FCFA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole d'accord signé le 08/10/2009 entre la LONASE et le groupe le messenger qui s'engage à insérer dans ses éditions quotidiennes les différents programmes du PMU (6jours/7) et toute autre document ou texte que la LONASE voudra faire publier à raison d'une page/jour. Montant de la redevance mensuelle : 4 500 000 FCFA HT</li> </ul>

	pour la durée du contrat. Le contrat n'a pas été enregistré.
HPC 43 241 565 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 27/04/2009 entre la LONASE représentée par son DG et la société Hardware et Personales Computers SARL (HPC) spécialisée dans les solutions de gestion SAGE représentée par son DG Mr Al Hassane Sow. L' objet du contrat porte sur un projet de mise en place de la comptabilité analytique pour un montant de 13 924 000 F CFA TTC ;</li> <li>- Bon de commande du N° 00405 du 26/10/2009 pour un montant de 4 011 794 FTTC ; La LONASE passe une commande à HPC pour le projet de mise à niveau et du démarrage effectif de son logiciel de gestion de budget.</li> <li>- Bon de commande n° 079 daté le 02/06/2009 pour un montant de 12 609 414 F CFA TTC ; objet de la prestation : système de connexion des 14 agences pour accès à la comptabilité analytique en mode VPN et ADSL ;</li> <li>- Bon de commande n°080 du 03/06/2009 pour un montant de 9 376 280 F CFA TTC ; objet: séminaire de formation des agents comptables de la LONASE pour le démarrage de la comptabilité analytique ;</li> <li>- Bon de commande n°232 du 08/10/2009 pour un montant de 2 507 500 F CFA TTC ; objet: formation pour 2 agents de la DFC ;</li> <li>- Bon de commande n°387 du 06/05/2009 pour un montant de 2 360 000 F CFA TTC ; Objet: travail base comptabilité 1000 et assistance mise en place des états financiers (logiciels ECF) ;</li> <li>- Bon de commande n°352 du 03/04/2009 pour un montant de 6 236 059 F CFA TTC : Objet : règlement facture FC 111606 du 24/09/2009 établie par HPC dans le cadre du renouvellement du contrat CCS Assistance HPC 2009-2010.</li> </ul>
MASRAF IMMOBILIERE ET CONSTRUCTION  50 000 000 F CFA HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 16 novembre 2009 entre la LONASE représentée par son DG Mr Baïla WANE et la Société MASRAF Immobilière et Construction représentée par Cheikh Aziz MBACKE pour la fourniture de Cinquante (50) kiosques.</li> </ul>



## 1.3.3. Constat relatif à l'exécution financière

Nos contrôles sur l'exécution financière des marchés et commandes directes passés par la LONASE ont révélé notamment les insuffisances suivantes :

- Un nombre important d'acquisitions (Bobines) a été passé et payé sans PV de réception dûment signé par les membres de la commission de réception ;
- La LONASE règle systématiquement ses commandes en HT. Cependant, la TVA précomptée n'est pas reversée ;
- L'absence de contrat pour certaines prestations,
- L'absence de bordereau de livraison ou de PV de réception sur certains DRP,
- L'absence de facture définitive sur des DRP ;
- L'existence de surfacturation sur les commandes directes comme indiqué plus haut ;
- La pratique abusive d'avenants sur les contrats signés ;

## 1.3.4. Constats relatifs à l'exécution physique

Les constats relatifs à l'exécution physique sont présentés dans le tableau ci dessous.

Fournisseurs	Montants (en F CFA)	Observations
<b>AFRITEX</b>	67 694 762	Le Bon de livraison (BL) est signé par le DAGE de la LONASE et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis et aucune fiche de stock 2009 ne permet de retracer l'entrée des lots stickers.
<b>BUREAU SENEGALAIS IN</b>	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé.
<b>PRO INTERIM</b>	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé
<b>EDM</b>	303 900 000	aucun rapport ne nous a été remis
<b>AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO</b>	458 436 007	Les travaux sont à l'arrêt pour le bâtiment sis au CICES.
<b>HIGH TECH</b>	385 000 000	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.
<b>KO COMPANY SUARL</b>	676 978 250	- Sur le contrat de maintenance des kiosques

		<p>aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La LONASE a payé au courant de l'exercice 2009 un montant de 353 661 635 F CFA TTC pour l'acquisition de bobines thermiques soit 38 672 bobines. Cependant, les entrées de bobines recensées au niveau des stocks donnent un nombre de 23 100 bobines soit 211 249 500 F CFA, d'où un écart de 142 412 135 F CFA en valeur et 15 572 bobines.</li> </ul>
<b>GIE NAANA (confection de 20 000 Tee-shirts)</b>	29 500 000 F CFA TTC	Le BL est signé par le Chef de service des stocks et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis. Le gestionnaire des stocks précise qu'il ne dispose pas d'espace pour emmagasiner 20 000 tee-shirts et qu'il pas été réceptionné des tee-shirts du GIE NAANA en 2009.
<b>TBG TRUST BROKERAGE</b>	262 499 994	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.
<b>TRAVISEN SARL</b>	100 000 000	Nous avons reçu les PV de réception signés par les membres de la commission qui confirment la réception de 30 kiosques sur les 100 commandés.
<b>DABOUL WALEED</b>	74 975 885	Absence de BL et de PV de réception signé par les membres de la commission de réception. Aucune entrée en stock de batteries et de chargeurs en 2009, et la totalité de la commande a été payée.
<b>ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE</b>	<b>2 783 304 898</b>	
<b>TOTAL ECHANTILLON</b>	<b>4 167 043 226</b>	
<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>67%</b>	

#### 1.4. Recommandations

A la suite des constats relevés, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

#### 1.4.1. Recommandations sur le dispositif

Nos recommandations portent sur :

- Le fonctionnement régulier de la Commission conformément aux dispositions du CMP ;
- La préparation des rapports trimestriels que la Cellule de Passation des Marchés doit établir, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- L'élaboration du rapport annuel que la Commission des Marchés doit établir avant la date du 31 Mars 2010, conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics ;
- L'établissement d'un PPM conformément aux dispositions du CMP ;
- La mise en place d'un registre des marchés numéroté, paraphé e régulièrement mise à jour.

#### 1.4.2. Recommandations sur l'audit des Marchés

##### 1.4.2.1. Sur les Appels D'Offres

Pour les marchés passés par appel d'offres, l'Autorité contractante doit veiller :

- à la publication des avis d'appel d'offres ;
- à la transmission des PV d'ouverture aux soumissionnaires ;
- à l'attribution de marché à des candidats qualifiés ;
- à la transmission des dossiers à la DCMP et au respect des avis émis par celle-ci;
- à la fourniture des cautions par les candidats bénéficiant d'avances ;
- à l'établissement des PV de réception ;
- à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive ;
- à l'archivage correct des dossiers.

##### 1.4.2.2. Sur les Demandes de Renseignements et de Prix

- Etablir et archiver les lettres d'invitation aux candidats présélectionnés ;
- Respecter le nombre minimum de candidats (au moins 5) invités dans le cadre des DRP ;
- Veiller au bon archivage des lettres d'invitation et de manière générale de toutes les pièces de la procédure ;

- Etablir des PV d'ouverture des offres des soumissionnaires ;
- Etablir des PV d'attribution ;
- Informer les candidats non retenus dans le cadre des DRP ;
- Conclure les DRP par un contrat écrit ;
- Eviter les pratiques de fractionnement ;
- Respecter les dispositions de l'article 77 du CMP ;
- Transmettre les copies des PV d'ouverture aux soumissionnaires ;
- Etablir les PV de réception.

### **1.5. Conclusion**

A notre avis, du fait des points évoqués aux paragraphes 1.2 et 1.3 ci-avant, la LONASE s'est conformée de façon non satisfaisante pour la gestion 2009, aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés édictées par le Décret N° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés Publics.

## **2. DISPOSITIF ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT**

### **2.1. Rappel des termes de référence**

#### **2.1.1. Contexte de la mission**

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les Directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle à priori, supprime définitivement les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle à posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'Autorité Administrative Indépendante (AAI), distincte

du service administratif chargé du contrôle à priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, Autorité Administrative Indépendante (AAI) dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, **à la fin de chaque gestion budgétaire**, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés Publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2009 par les Autorités Contractantes.

La revue effectuée par le Cabinet GMS Audit & Expertise conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international a comporté les sondages et autres procédés de vérification nécessaires et pertinents. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives.

Cet audit a également consisté à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant la correcte mise en œuvre de toutes les étapes de la passation des marchés et de suivi des contrats.

Nous estimons que les contrôles effectués fournissent une base raisonnable aux constats et recommandations formulées dans le présent rapport.

### 2.1.2. Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 décembre 2009, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites Autorités Contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque Autorité Contractante** ;
- ✓ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence édictés par le CMP ;
- ✓ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ✓ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des Autorités Contractantes, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- ✓ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ✓ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette Direction ;
- ✓ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ✓ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le Consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue, d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; il

évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;

examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des Commissions internes de Marchés, des Cellules de Passation de Marchés et des différents contrôles internes ;

- ✓ formuler des recommandations pour le futur.

### 2.1.3. Tâches attendues du Consultant

D'une manière générale, l'audit concerne les aspects suivants : la passation des marchés, l'exécution financière et l'exécution technique.

Plus particulièrement, l'auditeur indépendant est appelé à :

- ✓ vérifier, au sein des Autorités Contractantes (pour les ministères sont pris en compte, outre les services centraux, les organismes rattachés soumis à l'application du CMP), de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés quelle que soit la source de financement ( des ressources internes et des ressources externes) de leurs budgets (budget de l'Etat pour les services centraux des ministères ; budget des organismes rattachés aux Ministères, soumis à l'application du CMP ; budget des collectivités locales),
- ✓ formuler des recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, il devra notamment :

- a) en début de mission, sélectionner et valider un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés ; l'échantillon devra être composé comme suit :
  - au moins 15% des marchés atteignant les seuils de contrôle de la DCMP (non compris les marchés par entente directe),
  - au moins 25% des marchés n'atteignant pas les seuils de contrôle de la DCMP mais supérieurs aux seuils de passation de marchés (non compris les marchés par entente directe),
  - au moins 25% des Demandes de Renseignements et de Prix et,
  - 100% des marchés passés par entente directe.

Pour chaque catégorie de marchés dont la population est inférieure à 10 marchés, la revue doit concerner l'ensemble des marchés passés.

Pour chacune des deux (02) premières catégories de marchés ci-dessus, le consultant devra s'assurer d'une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

b) vérifier la procédure de passation des marchés sur cet échantillon :

- publicité préalable,
- dossier de consultation,
- validité de la méthode de passation choisie,
- couverture budgétaire,
- rapports d'évaluation des offres,
- traitement des plaintes,
- délais de passation,
- délais de publication des attributions,
- contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés,
- délais des paiements,
- respect des délais d'exécution,
- respect des procédures de réception, etc. ;

A chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;

c) examiner et analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que :

- l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés,
- l'attribution aux moins disant qualifiés,
- le non fractionnement de marchés,
- les conditions préalables de mise en concurrence,
- les réponses aux demandes d'éclaircissement demandées par les candidats,
- l'approbation des marchés par les Autorités compétentes,
- les éléments constitutifs des cahiers des charges,
- les seuils des avenants,
- le respect des délais d'exécution,
- les cas de résiliation, etc. ;

d) établir des statistiques sur les marchés ; procéder, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP) ;

e) analyser l'organisation en général des structures (ressources humaines, procédures, système de suivi et de contrôle, etc.) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier et diagnostic approfondi des cellules et commissions des marchés ;



f) faire des vérifications sur :

- l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
- la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution ;
- l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
- la réception par les commissions ad-hoc des travaux et des fournitures ;
- la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics et des Agences ;
- la tenue des registres de marchés côtés et paraphés, mis à jour ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;

g) examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

h) formuler des recommandations pour une meilleure application du CMP ;

i) en fin de mission, assurer une formation de deux (02) jours sur les pratiques d'audit en matière de passation de marchés au bénéfice de cinq (5) experts de l'ARMP et cinq (5) experts de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP). Les sessions de formation seront organisées au siège desdites Institutions ;

Le Consultant organisera des séances de restitution de son rapport provisoire au niveau de chacune des Autorités Contractantes concernées.

## 2.2. Méthodologie de mise en œuvre

Selon les termes de référence, l'objet principal de la mission consiste à vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés publics. Nous considérons que la méthodologie devrait être basée d'une part, sur la réglementation en vigueur au Sénégal pour la période sous revue (rappelée au chapitre 3.1.1.) et, d'autre part, sur les différentes étapes de la passation des marchés (la définition des prestations, la mise en concurrence, la conclusion du contrat) et de leur exécution.

Sur cette base, la méthodologie retenue par le Cabinet est la suivante :

- Prise de contact avec les AC et obtention des documents nécessaires pour réaliser la mission ;
- Contrôle de l'exhaustivité des marchés ;
- Echantillonnage des marchés ;
- Contrôle des marchés échantillonnés et documentation des travaux ;
- Audit physique des marchés échantillonnés ;
- Rédaction des rapports provisoires et restitution à l'AC ;
- Transmission des rapports provisoires aux AC pour observations ;
- Transmission des rapports provisoires à l'ARMP pour validation ;
- Rédaction des rapports définitifs avec les observations de l'AC.

## 2.3. Description des travaux d'audit

### 2.3.1. Audit de la passation des marchés

- **Prise de connaissance**

Une lettre a été envoyée à la date du 23 septembre 2010 à la LONASE pour obtenir des statistiques sur les marchés passés en 2009 et demander une date de rencontre pour démarrer la mission. La LONASE a répondu à nos différentes correspondances en nous transmettant en définitive les documents suivants :

- Liste des marchés pour l'exercice 2009 ;
- Les actes créant la Commission et la Cellule de Passation des Marchés, et ceux nommant les membres des dites institutions ;
- Les documents budgétaires ;
- Le Plan de Passation des Marchés et l'Avis général de Passation des Marchés ;
- Les dossiers des marchés comprenant les documents requis ;
- Le Décret portant organisation de la LONASE.

Le démarrage de la mission n'a en réalité pu avoir lieu qu'avec la nouvelle Direction générale de la LONASE.

- **Contrôle de l'exhaustivité des marchés**

Des contrôles ont été effectués au niveau de la balance de la LONASE pour nous assurer de l'exhaustivité des marchés qui nous ont été communiqués.

Ainsi, un recensement des marchés a été effectué et une validation faite par des rapprochements avec les dossiers mis à notre disposition.

- **Contrôle des marchés échantillonnés et documentation des travaux**

Les contrôles des marchés échantillonnés ont porté notamment sur les différents aspects de la procédure de passation des marchés décrits dans les termes de référence de la mission sur la base des outils fournis par l'ARMP.

### 2.3.2. Audit de l'exécution financière des marchés

Les travaux d'audit relatifs à l'exécution financière des marchés visent à vérifier le respect des procédures relatives à, d'une part, l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et d'autre part, le paiement des dépenses, afin de s'assurer que les règlements émis sont justifiés et que les fonds alloués ont été utilisés aux seules fins prévues.

### 2.3.3. Audit de l'exécution physique des marchés

Le contrôle physique porte pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants, sans que cette énumération ne soit limitative :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures, ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- Justifications technique et financière des avenants et ordres de services signés.

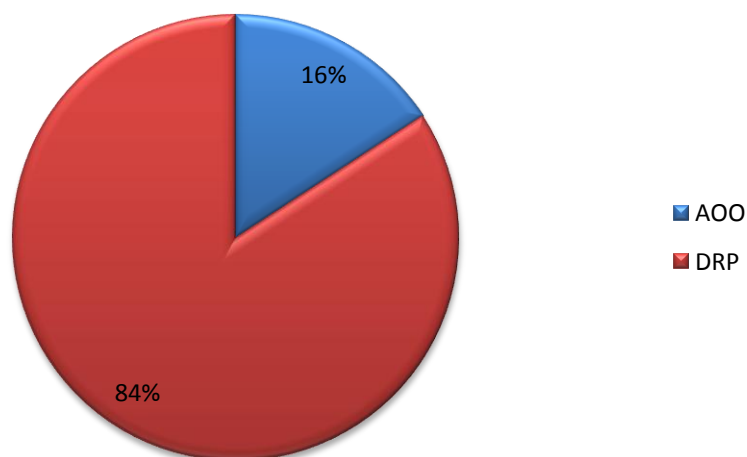
## 2.4. Constitution de l'échantillon d'audit

### 2.4.1. Echantillon pour l'audit des aspects liés à la passation des marchés

Nous présentons ci-dessous les statistiques sur les marchés transmis par le LONASE qui constituent l'échantillon d'audit initial :

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés déclarés au titre de la gestion 2009	
	Nombre	Montant en F CFA
Appel d'offres ouvert (AOO)	4	456 210 850
Appel d'offres restreint(AOR)	-	-
Prestations intellectuelles (PI)	-	-
Demande de Renseignements et de Prix(DRP)	32	358 737 447
Entente directe (ED)	-	-
Commandes directes	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>814 948 297</b>

## COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON



## 2.4.1.1. Correction de l'échantillon initial

Comme indiqué dans notre méthodologie, nous avons effectué des travaux sur les états financiers de la LONASE concernant l'exhaustivité des marchés transmis. Ces contrôles nous ont permis de relever des acquisitions qui ont été effectuées en violation des dispositions de l'article 76 du CMP. Le tableau suivant récapitule les commandes directes passées par la LONASE au titre de la gestion 2009 :

Désignation	Montants (en F CFA)
Logiciel	17 736 308
Kiosque	192 340 000
Installation technique	23 336 820
Aménagement bureau	39 160 404
Installation générale	186 567 401
Matériel d'exploitation	107 509 521
Groupe électrogène	39 884 000
Matériels de bureaux	26 363 984
Matériels informatiques	33 955 930
Mobiliers de bureaux	23 456 040
Matériel outil.install	199 788 744

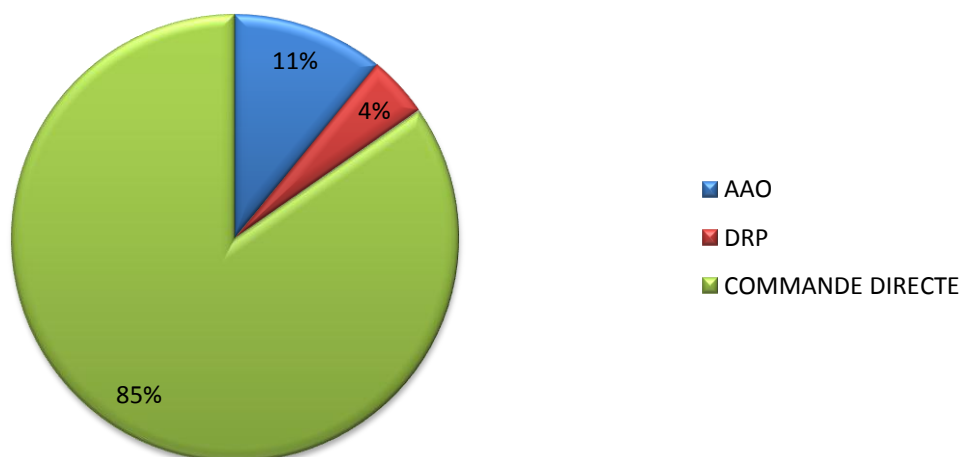
Avance et acompte sur C	51 500 000
Avance et acompte vers/C	458 436 007
Achats de carnets	186 801 375
Achats de programme	110 706 420
Achat de bobines ther	353 661 635
Matières consommables	334 073 874
Fournisseurs non stoc	13 695 021
Consommation de car	187 617 320
Fournitures de bureaux	38 495 689
Achat de petit matériel	12 919 544
Achat de travaux mat	33 212 818
Frais de voyages et de	188 799 325
Locations de matériel	33 188 174
Entretiens locaux	63 420 400
Entretien Rep.matérie	11 186 851
Entretien réparations	43 259 211
Maintenance	210 833 675
Maintenance Photoco	3 605 200
Maintenance groupe E	13 064 029
Autres Maintenances	4 318 100
Autres Entretien et Réparation	17 228 771
Assurances Multirisques	14 361 317
Assurance matériel globale dommage	53 793 509
Frais d'études	7 795 000
Annonces, insertions	122 841 591
Cadeaux à la clientèle	95 948 500
FR. Colloques séminaire	26 269 000
Autres charges de pub	357 040 316
Frais d'honoraires consultant	71 744 000
Frais d'honoraires PRE	834 393 116
Honoraire consulta	860 549 200
Frais de personnel intérimaire	500 697 600
Frais d'hôtel	111 379 157
Frais de photocopies	29 485 125
Frais de gardiennages	177 039 987
Colonie de vacances	49 985 200
Frais médicaux	153 682 804
TOTAL	6 727 128 013
AOO	456 210 850
DRP	358 737 447
<b>TOTAL DES COMMANDES DIRECTES</b>	<b>5 912 179 716</b>

## 2.4.1.2. Description de l'échantillon d'audit

Il a été fait conformément aux termes de référence de la mission. Nos travaux ont porté sur la sélection et la validation d'un échantillon de marchés représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. Pour la LONASE, notre échantillon porte sur quatre (04) marchés passés par appel d'offres ouvert, dix (10) DRP pour un montant de Six Cent Trente Neuf Millions Cinq Cent Trente Sept Mille Six Cent Quatre Vingt Quatre (639 537 684) F CFA et des commandes directes pour un montant de Trois Milliards Cinq Cent Vingt Sept Millions Cinq Cent Cinq Mille Cinq Cent Quarante Deux (3 527 505 542) F CFA. Soit un taux de couverture global en valeur de 62%.

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés déclarés au titre de la gestion 2009		Récapitulatif des marchés examinés lors de la présente revue		Taux de couverture	
	Nombre	Montant En F CFA	Nombre	Montant En F CFA	Nombre	Montant En F CFA
Appel d'offres ouvert (AOO)	4	456 210 850	4	456 210 850	100%	100%
Appel d'offres restreint(AOR)	-	-	-	-	-	-
Prestations intellectuelles (PI)	-	-	-	-	-	-
Demande de Renseignements et de Prix(DRP)	32	358 737 447	10	183 326 834	31%	51%
Entente directe (ED)	-	-	-	-	-	-
Commandes directes	-	5 912 179 716	-	3 527 505 542		60%
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>6 727 128 013</b>	<b>14</b>	<b>4 167 043 226</b>		<b>62%</b>

**COMPOSITION DE L'ECHANTILLON APRES CORRECTION**



#### Description de notre échantillon sur les commandes directes

Fournisseurs	Montants (en F CFA)
AFRITEX	67 694 762
BUREAU SENEGALAIS IN	320 507 760
CODE AFRIC	188 587 638
EDM	303 900 000
AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO	458 436 007
GIE SET	29 206 500
H.P.C	43 241 565
HIGH TECH	385 000 000
KO COMPANY SUARL	676 978 250
LE MESSENGER	54 000 000
NATIONAL IMPRES	70 365 850
PMC PERIPHERIQUES E	87 589 522
PRO INTERIM	212 160 000
RADIO TELEVISION	155 109 461
SODIC SOCIETE DAKAR	97 579 000
TBG TRUST BROKERAGE	262 499 994
TRAVISEN SARL	39 673 348
DABOUL WALEED	74 975 885
<b>TOTAL</b>	<b>3 527 505 542</b>

#### 2.4.2. Echantillon pour l'audit de l'exécution physique des marchés

L'audit a porté sur les marchés sélectionnés figurant sur le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Montants (en F CFA)
AFRITEX	67 694 762
BUREAU SENEGALAIS IN	212 160 000
PRO INTERIM	212 160 000
EDM	303 900 000
AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO	458 436 007
HIGH TECH	385 000 000
KO COMPANY SUARL	676 978 250
GIE NAANA (confection de 20 000 Tee-shirts)	29 500 000
TBG TRUST BROKERAGE	262 499 994
TRAVISEN SARL	100 000 000
DABOUL WALEED	74 975 885
ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE	<b>2 783 304 898</b>
<b>TOTAL ECHANTILLON</b>	<b>4 167 043 226</b>
<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>67%</b>

### 3. AUDIT DU SYSTEME DES MARCHES

#### 3.1. Rappel

##### 3.1.1. Réglementation en vigueur

Nous avons effectué une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés à savoir :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Directive n° 5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public de l'UEMOA ;
- Loi n°2006 – 16 du 30 juin 2006 modifiant la loi n° 65 – 61 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Décret n°2005 – 576 du 22 juin 2005 portant Charte de transparence et d'éthique en matière de passation des marchés publics ;
- Décret n°2007 – 545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés Publics modifié ;



- Décret n°2007 – 546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret n°2007 – 547 du 25 avril 2007 portant création de la DCMP ;
- Arrêté du Premier Ministre n° 11 580 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 138 du CMP fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de passation des marchés ;
- Arrêté n° 092 286 du 3 octobre 2007 du MEF portant organisation et fonctionnement de la DCMP ;
- Arrêté n° 11 583 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 111 du CMP fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;
- Arrêté n°11 584 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 112 du CMP fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°11 585 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 77 Alinéa 3 du CMP relatif aux commandes pouvant être dispensés de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoire ou factures ;
- Arrêté n° 11 586 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 35 du CMP relatif aux CPM et CM ;
- Arrêté n° 11 587 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 45 e du CMP fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ;
- Arrêté n°11 588 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 36 Alinéa 1 du CMP fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions de Marchés des Autorités Contractantes ;
- Circulaire du Premier Ministre n° 03 du 20 novembre 2007 portant directives pour la mise en œuvre des plans de passation des marchés publics ;
- Circulaire du Premier Ministre n°005 du 28 décembre 2007 portant directives pour la mise en place des Cellules de Passation des Marchés par les Autorités Contractantes.

### 3.1.2. Procédures

Le tableau ci-dessous rappelle les seuils applicables pour les différentes étapes de la procédure de passation des marchés :

### Rappel des seuils applicables à la LONASE en vertu du Code des Marchés Publics

Type de Marchés	Seuils de passation	Seuil de contrôle à priori DCMP sur DAC	Seuil de contrôle DCMP sur RAPEV	Seuil de contrôle DCMP sur CONTRAT
<b>Fournitures et Services</b>	30.000.000	400.000.000	200.000.000	400.000.000
<b>Travaux</b>	50.000.000	600.000.000	400.000.000	800.000.000
<b>Prestations Intellectuelles</b>	30 000 000	200.000.000	200.000.000	350.000.000

## 3.2. Constats relatifs au dispositif des marchés

### 3.2.1. Présentation de la LONASE

La LONASE est une Société nationale dont la création a été autorisée par la loi N°87-43 du 28 décembre 1987. Elle a pour objet l'exploitation de toutes les formes de loteries, de jeux de hasard, de pronostics et assimilés. Elle est concessionnaire de l'exploitation du monopole appartenant à l'Etat en matière de loteries, jeux et pronostics.

En contrepartie de l'exploitation de la concession, la LONASE verse à l'Etat une redevance représentant un pourcentage du chiffre d'affaires net réalisé pour chaque type de loteries, de jeux ou de pronostics.

La tutelle technique et financière de la LONASE est exercée par le Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

La LONASE est administrée par un Conseil d'Administration qui délibère sur toutes les mesures concernant la gestion de la société notamment :

- Le programme pluriannuel d'actions et d'investissement ;
- Les budgets et comptes prévisionnels ;
- Les acquisitions et aliénations du patrimoine,
- Les comptes de fin d'exercice, etc.

Le Conseil d'Administration veille à l'application de ses délibérations par le Directeur Général et délibère chaque année sur le rapport social de l'entreprise présenté par le Directeur Général.

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions à un Comité de Direction qui est chargé d'assurer le contrôle permanent de la gestion de la société dans l'intervalle de ses réunions.

La LONASE est dirigée par un Directeur Général qui assure la gestion générale de la société et veille à l'exécution des décisions prises par les organes délibérantes et à l'exécution du budget tant en recettes qu'en dépenses

### 3.2.2. Fonctionnement du dispositif des marchés de la LONASE

Dans le cadre de la mission, nous avons procédé à une analyse de l'environnement et du cadre d'exécution des opérations de passation des marchés pour nous assurer de la capacité de la LONASE à prendre en charge, de manière satisfaisante, le processus de passation des marchés au regard des nouvelles exigences de formalisation, de rigueur, d'équité et de transparence introduites par le Code des Marchés Publics.

Sous ce rapport, nous avons vérifié l'existence d'un Plan de Passation des Marchés et sa conformité avec les instructions de la DCMP en la matière. Sur ce point, nous notons l'absence d'inscriptions dans le PPM des acquisitions passées par la procédure de DRP.

Par ailleurs, nous avons vérifié le respect par la LONASE des instructions du CMP et des dispositions de l'arrêté n° 11 586 du MEF pris en application de l'article 35 du NCMP relatif à la publication de l'Avis Général de Passation des Marchés.

L'AGPM a été publié dans le journal « Le Soleil » du 11 novembre 2008.

La publication des avis d'attribution provisoire et définitive n'a pas été effectuée pour les marchés passés en 2009.

Les instructions de l'ARMP en matière de classement et d'archivage des dossiers de passation des marchés ne sont pas rigoureusement respectées.

Les rapports trimestriels que la Cellule de Passation des Marchés devait établir, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 du Ministre de l'Economie et des Finances, n'ont pas été produits au cours de la gestion 2009.

Un rapport semestriel a tout de même été établi.

Le rapport annuel sur les marchés publics de 2009 que la Commission des Marchés devait établir avant la date du 31 Mars 2010, conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics, n'a pas également été produit.

#### 4. AUDIT DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES

##### 4.1. Audit de la passation des marchés

###### 4.1.1. AOO

Ces constats portent sur les quatre (04) AOO passés par la LONASE pour l'exercice 2009. Les tableaux qui suivent présentent les conclusions du Cabinet sur chaque AOO.

ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA LONASE				
Description		Marchés		
Date de souscription				
Date de notification				
Date approbation marché				
Délai d'exécution				
Date de réception				
Attributaire marché		NICKEL		
Référence marché		AO N°68 du 26/11/2008		
Montant marché		33 984 000 FCFA (TTC)		
Mode de passation		Appel d'Offres ouvert		
D'après le PV d'ouverture, seule une offre a été reçue pour ce marché ; il s'agit de :				
Candidats		Prix mensuel hors taxes	Prix annuel HT	Prix annuel TTC
NICKEL		2 400 000	28 800 000	33 984 000
Non conformités		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de l'avis d'AO non fourni ;</li> <li>• DAO non-conforme (grille d'évaluation, clauses et spécifications techniques, projet de marché, formulaires de soumission non prévus) ;</li> <li>• PV d'ouverture des plis non transmis au soumissionnaire ;</li> <li>• Les attributions provisoire et définitive n'ont pas fait l'objet de publication ;</li> <li>• Le contrat n'est pas joint au dossier. Seul le contrat de NICKEL daté de 2007 nous a été présenté.</li> </ul>		

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la publication de l'avis d'appel d'offres conformément au CMP ;</li> <li>- Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP ;</li> <li>- Transmettre le PV d'ouverture des plis conformément à l'article 67 alinéa 4 du CMP ;</li> <li>- Publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 81 et 83 du CMP ;</li> <li>- Veiller à l'archivage complet de tous les documents liés à la procédure de passation des marchés.</li> </ul>
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

<b>GARDIENNAGE DES LOCAUX DE LA LONASE</b>	
Description	Marchés
Date de souscription	29/12/2008
Date de notification	26/11/2008
Date approbation marché	07/01/2009
Délai d'exécution	
Date de réception	
Attributaire marché	PHOENIX
Référence marché	AO N°69 du 26/11/2008
Montant marché	116 032 336 FCFA (TTC)
Mode de passation	Appel d'Offres ouvert

D'après le PV d'ouverture, 2 offres ont été reçues pour ce marché ; il s'agit de :			
Candidats	Prix mensuel HT	Prix annuel HT	Prix an
PHOENIX	8 194 374	98 332 488	116 032 336
Bureau Sénégalais d'intérim (BSI)	8 212 500	98 550 000	116 289 000
Non conformités		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de l'avis d'AO non fourni ;</li> <li>• DAO non-conforme (grille d'évaluation, clauses et spécifications techniques, projet de marché, formulaires de soumission non prévus) ;</li> <li>• PV d'ouverture des plis non transmis au soumissionnaire ;</li> <li>• Les attributions provisoire et définitive n'ont pas fait l'objet de publication ;</li> <li>• L'offre de l'attributaire Phoenix n'est pas joint au dossier ;</li> <li>• Le rapport technique et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les membres de la sous commission ;</li> <li>• le contrat ne nous pas été remis et le marché a été exécuté par BSI en lieu et place de PHOENIX moins disant retenu par la commission.</li> </ul>	
Recommandations		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la publication de l'avis d'appel d'offre conformément au CMP ;</li> <li>- Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP ;</li> <li>- Transmettre le PV d'ouverture des plis conformément à l'article 67 alinéa 4 du CMP ;</li> <li>- Publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 81 et 83 du CMP ;</li> <li>- Veiller à l'archivage complet de tous les documents liés à la procédure de passation des marchés.</li> </ul>	
Commentaires de l'AC			
Appréciation du Cabinet			

FOURNITURE DE PROGRAMMES DE JEUX P.M.U ET PARI SPORTIF A LA LONASE																	
Description	Marchés																
Date de souscription	Non disponible																
Date de notification	Non disponible																
Date approbation marché	Non disponible																
Délai d'exécution	12 mois																
Date de réception	Non disponible																
Attributaire marché	<b>SOCIETE DAKAROISE D'IMPRESSION EN CONTINU (SODIC)</b>																
Référence marché	AO N°002 du 15/01/2009																
Montant marché	<b>110 202 560 FCFA (TTC)</b>																
Mode de passation	Appel d'Offres ouvert																
<b>Quatre (04) offres ont été reçues. Il s'agit de :</b>																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Candidats</th> <th>Total HT</th> <th>Total TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>S.O.D.I.C</td> <td>93 392 000</td> <td>110 202 560</td> </tr> <tr> <td>DUCFORM</td> <td>93 392 000</td> <td>110 202 560</td> </tr> <tr> <td>S.N.I</td> <td>186 784 000</td> <td>220 405 120</td> </tr> <tr> <td>AVITECH</td> <td>127 013 120</td> <td>149 875 482</td> </tr> </tbody> </table>		Candidats	Total HT	Total TTC	S.O.D.I.C	93 392 000	110 202 560	DUCFORM	93 392 000	110 202 560	S.N.I	186 784 000	220 405 120	AVITECH	127 013 120	149 875 482
Candidats	Total HT	Total TTC															
S.O.D.I.C	93 392 000	110 202 560															
DUCFORM	93 392 000	110 202 560															
S.N.I	186 784 000	220 405 120															
AVITECH	127 013 120	149 875 482															
Non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DAO non-conforme (grille d'évaluation, clauses et spécifications techniques, projet de marché, formulaires de soumission non prévus) ;</li> <li>• PV d'ouverture des plis non transmis au soumissionnaire ;</li> <li>• Les attributions provisoire et définitive n'ont pas fait l'objet de publication ;</li> <li>• Le rapport technique et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les membres de la sous commission ;</li> <li>• Le marché n'a pas été notifié à l'attributaire SODIC</li> </ul>																
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP ;</li> <li>- Transmettre le PV d'ouverture des plis conformément à l'article 67 alinéa 4 du CMP ;</li> <li>- Publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 81 et 83 du CMP ;</li> <li>- Veiller à l'archivage complet de tous les documents liés à</li> </ul>																

	la procédure de passation des marchés.
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	



**CONFECTION ET FOURNITURE DE CARNETS DE JEUX PMU, PARI SPORTIF, ET D'IMPRIMÉS A LA LONASE**

<b>Description</b>		<b>Acquisition de carnets et d'imprimés</b>			
Date de souscription		Non disponible			
Date de notification		Non disponible			
Date approbation marché		Non disponible			
Délai d'exécution					
Date de réception					
Attributaire marché		<b>TANDIAN</b> : fourniture de Petits carnets de jeux PMU <b>TANDIAN</b> : fournitures de grands carnets de jeux <b>SODIC</b> : fournitures de carnets et d'imprimés			
Référence marché		AO N°51 du 26/11/2008			
5 offres ont été reçues par la commission.					
	TANDIAN	SIC	SNI	SODIC	AVITECH
Imprimés	-	42 533 690	37 682 710	32 101 900	Non disponible
Grands carnets	49 583 600	57 697 280	52 288 160	42 822 200	Non disponible
Petits carnets	75 284 000	92 394 000	77 337 200	61 596 000	Non disponible
Non conformités		<ul style="list-style-type: none"> <li>• DAO non-conforme (grille d'évaluation, clauses et spécifications techniques, projet de marché, formulaires de soumission non prévus) ;</li> <li>• PV d'ouverture des plis non transmis au soumissionnaire ;</li> <li>• Les attributions provisoire et définitive n'ont pas fait l'objet de publication ;</li> <li>• La société SODIC moins disant sur les carnets a été écartée au profit de l'imprimerie TANDIAN pour défaut de non-conformité de sa fiche technique. La sous commission technique a motivé sa décision en faisant référence à l'expérience non déclarée et non attestée en carnets. Cependant, toutes les informations relatives à ladite fiche ont été fournies par l'entreprise conformément au cahier des charges. L'imprimerie TANDIAN attributaire des carnets ne mentionne aucune expérience en carnet dans son offre ;</li> <li>• Le PV d'attribution provisoire n'a pas été signé par les membres de la commission ;</li> <li>• Les candidats non retenus n'ont pas été</li> </ul>			

	informés ;
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"><li>-</li><li>- Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP ;</li><li>- Transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires ;</li><li>- Publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 81 et 83 du CMP ;</li><li>- Veiller à l'archivage complet de tous les documents liés à la procédure de passation des marchés.</li></ul>
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

#### 4.1.2. DRP

Nos travaux ont porté sur échantillon de dix (10) DRP passées par la LONASE pour l'exercice 2009. Les tableaux suivants présentent les conclusions sur chaque DRP :

<b>BON DE COMMANDE N°222 du 23/09/2009</b>	
<b>ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE A L'AGENCE DE GRAND DAKAR</b>	
Description	Marchés
Date d'invitation	Non disponible
Date de dépôt des offres	Non disponible
Attributaire	YAMI ENTREPRISE
Date du bon de commande	23/09/2009
Date du contrat	Non disponible
Montant du marché	13 688 000 FCFA
Date de réception	
Cinq (05) offres ont été reçues, il s'agit de :	
Fournisseurs	Montants
ANN MULTISERVICES	15 340 000 FCFA
YAMI ENTREPRISE	13 688 000 FCFA
E.A.M.S INTERNATIONAL TRADING	17 346 000 FCFA
E.A.L.F	19 086 500 FCFA
GLOBAL TRADING AND SERVICE	16 697 000 FCFA
Non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures proforma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> </ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

<b>BON DE COMMANDE N°209 du 07/09/2009 ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE PRAMAC DE 22 KVA POUR L'AGENCE DE ZIGUINCHOR</b>	
Description	Marchés
Date d'invitation	Non disponible
Date de dépôt des offres	Non disponible
Attributaire	BOU EL CONSTRUCTIONS
Date du bon de commande	07/09/2009
Date du contrat	
Montant du marché	13 334 000 FCFA
Date de réception	08/09/2009
Cinq( 05) offres ont été reçues, il s'agit de :	
Fournisseurs	Montants
<b>ANN MULTISERVICES</b>	<b>15 517 000 FCFA</b>
<b>MODOU GAYE 3</b>	<b>14 012 000 FCFA</b>
<b>KO COMPANY</b>	<b>14 986 000 FCFA</b>
<b>BOU EL CONSTRUCTIONS</b>	<b>13 334 000 FCFA</b>
<b>CAC SARL</b>	<b>13 806 000 FCFA</b>

Non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (05) factures proforma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> <li>• Les adresses des entreprises KO COMPANY et BOU EL CONSTRUCTIONS sont identiques (HLM FASS IMM DJAMIL 67P).</li> </ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

<b>BON DE COMMANDE N° 147 du 10/04/2009</b>	
<b>Fourniture de bureau pour réapprovisionnement de l'entrepôt</b>	
Description	Marchés
Date d'invitation	Non disponible
Date de dépôt des offres	Non disponible
Attributaire	MOUNA SUARL
Date du bon de commande	10/04/2009
Date du contrat	
Montant du marché	22 310 360 FCFA
Date de réception	15/04/2009
Cinq( 05) offres ont été reçues, il s'agit de :	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants</b>
<b>MOUNA SUARL</b>	<b>22 310 260 FCFA</b>
<b>TOP 2</b>	<b>27 934 140 FCFA</b>
<b>PAKAW SA</b>	<b>29 939 668 FCFA</b>
<b>SOTRADIS</b>	<b>26 772 312 FCFA</b>
<b>SENECOP</b>	<b>27 217 880 FCFA</b>
Non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> </ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>

Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

<b>BON DE COMMANDE N° 441 du 11/05/ 2009</b>	
<b>Travaux de réhabilitation Agence Rufisque</b>	
Description	Marchés
Date d'invitation	Non disponible
Date de dépôt des offres	Non disponible
Attributaire	SAFYA SERVICES
Date du bon de commande	11/05/2009
Date du contrat	
Montant du marché	13 744 474 FCFA
Date de réception	
Cinq (05) offres ont été reçues, il s'agit de :	
Fournisseurs	Montants
<b>GLOBAL PARTNER</b>	<b>14 158 564 FCFA</b>
<b>GE.PRE.DIS (GENERALE DE PRESTATION ET DE DISTRIBUTION)</b>	<b>14 749 551 FCFA</b>
<b>CABINET SAFYA SERVICES</b>	<b>14 744 474 FCFA</b>
<b>Etablissement Bounama Traore</b>	<b>15 475 635 FCFA</b>
<b>EAMS International trading</b>	<b>14 177 413 FCFA</b>
Non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de cahier des charges ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du</li> </ul>

---

	31 mars 2009
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li><li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li><li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li></ul>
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	



<b>BON DE COMMANDE N° 390 22/06/2009</b>	
<b>Travaux d'Aménagement Agence LONASE de Kaolack</b>	
Description	Marchés
Date d'invitation	Non disponible
Date de dépôt des offres	Non disponible
Attributaire	KENE WEST AFRICA
Date du bon de commande	22/06/2009
Date du contrat	
Montant du marché	15 340 000 FCFA
Date de réception	
Cinq( 05) offres ont été reçues, il s'agit de :	
Fournisseurs	Montants
<b>KENE WEST AFRICA</b>	<b>15 340 000 FCFA</b>
<b>SENEGAL BATIMENT- SERVICES ET DIVERS</b>	<b>15 390 000 FCFA</b>
<b>SOGENEQ SURL</b>	<b>15 848 000 FCFA</b>
<b>SENDIS (Sénégalaise de Distribution)</b>	<b>15 593 000 FCFA</b>
<b>Keur Serigne Bara Mbacke</b>	<b>16 520 000 FCFA</b>
Non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (05) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés) ;</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> </ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

<b>FOURNITURE DE DEUX CENT CINQUANTE (250) STICKERS EN IMPRESSION NUMERIQUE</b>	
<b>Description</b>	Marché
<b>Date d'invitation</b>	Non disponible
<b>Date limite de dépôt des offres</b>	Non disponible
<b>Date d'approbation</b>	Non disponible
<b>Attributaire</b>	CONCEPTION ET CREATION
<b>Bon de commande</b>	27/01/ 2009
<b>Bon de livraison</b>	Non disponible
<b>Montant du marché</b>	25 448 000 F CFA
<b>Délai d'exécution</b>	Non appliqué
Cinq (05) offres ont été reçues, il s'agit de :	
Fournisseurs	Montants (TTC)
KO Company	25 554 375
E.C.P.S	25 561 750
Bou el Construction	25 547 000
Lao Trading	25 554 375
Concept Création	25 488 000
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> </ul>

non-conformités	<ul style="list-style-type: none"><li>• Absence de PV de réception ;</li><li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li><li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li><li>• Les adresses des entreprises KO COMPANY, BOU EL CONSTRUCTIONS et LAO –TRADING sont identiques (HLM FASS IMM DJAMIL 67P).</li></ul>
recommandations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li><li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li><li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li></ul>
Commentaire de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU													
Description	Marché												
Date d'invitation	Non disponible												
Date limite de dépôt des offres	Non disponible												
Date d'approbation	Non disponible												
Attributaire	BOU EL CONSTRUCTION												
Bon de commande	09/02/ 2009												
Bon de livraison	Non disponible												
Montant du marché	4 832 100 TTC												
Délai d'exécution	Non appliqué												
<b>Cinq ( 05)offres ont été reçues, il s'agit de :</b>													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fournisseurs</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Safya Services</td> <td>5 634 500</td> </tr> <tr> <td>Saliou Multiservices</td> <td>5 056 300</td> </tr> <tr> <td>Lao Trading</td> <td>5 298 200</td> </tr> <tr> <td>Bou el Construction</td> <td>4 932 100</td> </tr> <tr> <td>KO Company</td> <td>5 079 900</td> </tr> </tbody> </table>	Fournisseurs	Montants	Safya Services	5 634 500	Saliou Multiservices	5 056 300	Lao Trading	5 298 200	Bou el Construction	4 932 100	KO Company	5 079 900
Fournisseurs	Montants												
Safya Services	5 634 500												
Saliou Multiservices	5 056 300												
Lao Trading	5 298 200												
Bou el Construction	4 932 100												
KO Company	5 079 900												
Non Conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> <li>• Les adresses des entreprises KO COMPANY, BOU EL CONSTRUCTIONS et LAO –TRADING sont identiques (HLM FASS IMM DJAMIL 67P).</li> </ul>												
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa</li> </ul>												

recommandations	circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>
Commentaire de l'AC	
Appréciations du Cabinet	

<b>ACQUISITION DE DIX MILLE (10 000) BOBINES THERMIQUES STAR 2005</b>													
<b>Description</b>	Marché												
<b>Date d'invitation</b>	Non disponible												
<b>Date limite de dépôt des offres</b>	Non disponible												
<b>Date d'approbation</b>	Non disponible												
<b>Attributaire</b>	BOU EL CONSTRUCTION												
<b>Bon de commande</b>	11/02/ 2009												
<b>Bon de livraison</b>	Non disponible												
<b>Montant du marché</b>	25 660 000 TTC												
<b>Délai d'exécution</b>	Non appliqué												
<b>Cinq (05) offres ont été reçues, il s'agit de :</b>													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fournisseurs</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lao Trading</td> <td>26 550 000</td> </tr> <tr> <td>KO Company</td> <td>25 960 000</td> </tr> <tr> <td>Bou el Construction</td> <td>25 660 000</td> </tr> <tr> <td>C.A de la Construction</td> <td>25 867 000</td> </tr> <tr> <td>Saliou Multiservices</td> <td>27 225 000</td> </tr> </tbody> </table>	Fournisseurs	Montants	Lao Trading	26 550 000	KO Company	25 960 000	Bou el Construction	25 660 000	C.A de la Construction	25 867 000	Saliou Multiservices	27 225 000	
Fournisseurs	Montants												
Lao Trading	26 550 000												
KO Company	25 960 000												
Bou el Construction	25 660 000												
C.A de la Construction	25 867 000												
Saliou Multiservices	27 225 000												

non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> <li>• Les adresses des entreprises KO COMPANY, BOU EL CONSTRUCTIONS et LAO –TRADING sont identiques (HLM FASS IMMDJAMIL 67P).</li> </ul>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>
Commentaire de l'AC	
Appréciations du Cabinet	

## COMMANDE DE MILLE CINQ CENT (1 500) AVIS DE REGLEMENT

<b>Description</b>	Marché
<b>Date d'invitation</b>	Non disponible
<b>Date limite de dépôt des offres</b>	Non disponible
<b>Date d'approbation</b>	Non disponible
<b>Attributaire</b>	SAFYA SERVICES
<b>Bon de commande</b>	23/02/ 2009
<b>Bon de livraison</b>	Non disponible
<b>Montant du marché</b>	19 470 000 TTC
<b>Délai d'exécution</b>	Non appliqué

Cinq (05 ) offres ont été reçues, il s'agit de :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants (TTC)</b>
Safya Services	19 470 000
A.N.N Multiservices	20 355 000
Ko Company	22 125 000
Bou el Construction	20 355 000
GIE NAANA	20 335 000

Non Conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Absence de PV de réception ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> <li>• Les adresses des entreprises KO COMPANY et BOU EL CONSTRUCTIONS sont identiques (HLM FASS IMMDJAMIL 67P).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa</li> </ul>

Recommandations	circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>
commentaires de l'AC	
Appréciations du Cabinet	

### CONFECTION DE VINGT MILLE (20 000) TEE-SHIRTS

<b>Description</b>	Marché
<b>Date d'invitation</b>	Non disponible
<b>Date limite de dépôt des offres</b>	Non disponible
<b>Date d'approbation</b>	Non disponible
<b>Attributaire</b>	GIE NAANA
<b>Bon de commande</b>	16/03/ 2009
<b>Bon de livraison</b>	Non disponible
<b>Montant du marché</b>	29 500 000 TTC
<b>Délai d'exécution</b>	Non appliqué
<b>Quatre( 04) offres ont été reçues, il s'agit de :</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants (TTC)</b>
GIE NAANA	29 500 000
High tee shirt	31 860 000
Badai Ets	32 450 000
Bouyana Import	30 680 000



Non conformités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma ;</li> <li>• Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires ;</li> <li>• Absence de publicité ;</li> <li>• Absence de PV d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence de PV d'attribution ;</li> <li>• Absence de contrat ;</li> <li>• Absence de notification ;</li> <li>• Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).</li> <li>• Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009</li> <li>• Pratique de fractionnement, le GIE NAANA a bénéficié d'un autre bon de commande n° 0117 en date du 26/03/2009 pour la fourniture de Tee-shirt pour un montant de 6 195 000 FCFA TTC</li> <li>• Absence de PV de réception signé par les membres de la commission,</li> <li>• La facture définitive du GIE NAANA est datée du 13 mars 2009 alors que le BC n°0101 est daté du 16 mars 2009</li> <li>• Toutes les offres reçues dépassent légèrement le seuil fixé pour les DRP à l'exception de celle du GIE NAANA</li> </ul>
recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 ;</li> <li>• Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP</li> <li>• Veiller à l'archivage correct des dossiers.</li> </ul>

Commentaires de l'AC	
Appréciations du Cabinet	

## 4.1.3. Commandes directes

DESCRIPTION	OBSERVATIONS
AFRITEX 67 694 762 FCFA (TTC)	<p>Deux contrats de même nature ont été conclus avec AFRITEX sise à Shanghai, République de Chine représenté par son Directeur Général Mohamed Sahed le 27/03/09 :</p> <p>3) Fourniture d'un lot complet d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 37200 Euros soit 24 401 600 FCFA HT</p> <p>4) Fourniture d'un lot d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 66000 Euros soit 43 293 162 FCFA HT</p> <p>Les contrats prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à la signature et un reliquat de 50% à la livraison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de garantie ou de caution pour le paiement de l'acompte</li> <li>• absence de clauses de pénalités de retard dans le contrat</li> <li>• absence de PV de réception signé par les membres de la commission</li> </ul> <p>Les contrats n'ont pas été enregistrés.</p>
CODE AFRIC : 218 105 703 FCFA (TTC)	<p>Protocole d'accord Sponsor officiel du jeu Citizen match signé entre Mr Baila Wane et Mme Oumou Wane Mahe pour une durée de deux ans (2009, 2010). Conditions financières : Partenariat calculé pour un montant de 250000 Euros pour l'année 2008 .Une majoration de 15 % par année supplémentaire est prévue à partir de 2009.</p>
EDM (Entreprise Darou Mouhty) : 358 602 000 FCFA (TTC)	<p>Convention de maîtrise d'ouvrage délégué signé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (jour férié) entre Monsieur Baïla WANE DG de la LONASE et Monsieur Mathurin NDIAYE DG de l'Entreprise Darou Mouhty (EDM) pour un montant mensuel de 29 000 000 FCFA TTC.</p> <p>Cette convention de délégation porte sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-recherche de financement au niveau national et international ;</li> <li>-transformation et réfection des agences existantes ;</li> <li>-construction et acquisitions de nouveaux locaux ;</li> <li>-entretien, maintenance et gestion du patrimoine existant ;</li> <li>-veiller au choix et à l'acquisition des équipements ;</li> <li>-tous travaux de bâtiments (tous corps d'état confondus) ;</li> <li>-initier des activités de relations publiques pour mieux valoriser l'action de la LONASE (notamment par le biais du sport et d'autres manifestations).</li> </ul> <p>Et toutes autres actions nécessaires au développement et à la modernisation de la LONASE.EDM agira en qualité de mandataire exclusif de la LONASE dans tous les domaines précités et à ce titre, elle est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des bureaux d'architecte, d'études et de contrôle ;</li> <li>- de la définition du cahier des charges en fonction des objectifs du maitre</li> </ul>

	<p>d'ouvrage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de la réalisation des appels d'offres ou consultations directes et de l'analyse des réponses ;</li> <li>- du choix des fournisseurs ;</li> <li>- de la collecte des pièces administratives auprès des entreprises : certificat de garantie décennale, de responsabilité civile et professionnelle, de garantie bancaire.</li> <li>- de la planification des travaux et de l'ouverture du chantier ;</li> <li>-du suivi des travaux et du contrôle du respect du calendrier et du budget ;</li> <li>-de la réception des travaux et de la levée des réserves ;</li> <li>-de l'initiation et du suivi des paiements des prestataires par le maitre d'ouvrage.</li> </ul>
<p>Avances et acomptes versés sur immobilisation/bâtiment 458 436 008 F CFA TTC</p>	<p><b>EDM</b> : outre la convention de MOD fixée mensuellement à FCFA Dix Millions (10 000 000) hors taxes en 2008 et FCFA Vingt Cinq Millions Trois Cent Vingt Mille francs (25 325 000 F CFA) hors taxes à partir de 2009, une autre convention de suivi et de réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble de la Foire, a été signée pour un montant de FCFA Soixante Seize Millions Neuf Cent Quarante et Un Mille Sept Cent Cinquante Huit francs (76 941 758 TTC), le 1er janvier 2008 et pour laquelle une avance de démarrage de 30% a été consenti.</p> <p>Le 07 août 2008, un avenant de ce contrat de suivi et de réalisation est signé et a porté cette avance de démarrage à 60%.(cf. article 6 de l'avenant de la convention de suivi et de réalisation des travaux de l'immeuble foire). C'est ainsi que EDM a reçu en 2009, aux termes de la convention de suivi et de réalisation un montant total hors taxes de FCFA Deux Cent Quatre Vingt Seize Millions Neuf Cent Quatre Vingt Neuf Mille Sept Cent Quatre Vingt Onze francs (296 989 791 F CFA).</p> <p><b>SAHEL GROUP</b> : le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Un Milliard Vingt Cinq Millions Huit Cent Quatre Vingt Dix Mille Cent Deux francs (1 025 890 102 F CFA TTC).</p> <p>Le 1er mars 2009, un avenant à ce contrat a été signé avec pour motif, le changement substantiel des travaux de réalisation et de réaménagement, et la réactualisation des prix du devis initial. Le montant sera porté à FCFA Un Milliard Trois Cent Cinq Millions Cinq Cent Trente et Un Mille Huit Cent Vingt Huit francs (1 305 531 828 F CFA) soit une augmentation de 27,25% en valeur relative. Sur ces devis, SAHEL GROUP a perçu un montant global hors taxes de FCFA Six Cent Quarante Quatre Millions Cent Cinquante Cinq Mille Quatre Cent Vingt Huit francs (644 155 428 F CFA), entre 2008 et 2009.</p> <p><b>MANSOUR DIENE</b> : le 02 janvier 2008, un contrat maître d'ouvrage délégué (EDM) et maître d'œuvre (Mansour DIENE : architecte DPLG) a été signé entre les deux parties, et par le Directeur Général de la LONASE. Il a pour</p>

	<p>objet, les études et le suivi de réalisation des travaux d'aménagement d'un bâtiment R+4 à la Foire de Dakar.</p> <p>Le 16 janvier 2008, une convention de maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre est signée entre la LONASE (maîtrise d'ouvrage) et Monsieur Mansour DIENE : architecte DPLG (maître d'œuvre). Le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Quarante Millions Deux Mille francs (40 002 000 F CFA TTC).</p> <p>Un avenant maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre, a été signé le 17 mars 2009 entre EDM et Mansour DIENE, portant ainsi le montant des honoraires à FCFA Cinquante Deux Millions Huit Cent Un Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf francs (52 801 999 F CFA TTC), soit une augmentation en valeur relative de 32% du contrat initial pour motif d'un changement substantiel de la mission initiale.</p> <p>Monsieur Mansour DIENE a perçu entre 2008 et 2009, la somme de FCFA Trente Six Millions Six Cent Soixante Douze Mille Neuf Cent Cinquante et Un francs (36 672 951 F CFA) hors taxes.</p> <p><b><u>CABINET SCAT INTERNATIONAL SA</u></b> : ce cabinet de contrôle a perçu en 2009 un montant hors taxes de FCFA Un Million Cinq Cent Dix Mille (1 510 000), sur un montant prévu de FCFA Quinze Millions Cent Soixante (15 000 160) TTC.</p>
<p>HIGH TECH AFRICA: 454 300 000 FCFA (TTC)</p>	<p>Convention de maîtrise d'ouvrage délégué signé entre le DG de la LONASE et HIGH TECH AFRICA (HTA) représenté par son DG Mr Paul Benichou dans le cadre de la modernisation du système des jeux ainsi que du système d'information. HTA est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition du cahier des charges</li> <li>- La réalisation des appels d'offres ou consultation directe des entreprises et l'analyse des réponses</li> <li>- le choix des entreprises et fournisseurs</li> <li>- la collecte des pièces administratives auprès des entreprises intervenantes</li> <li>- la planification des travaux et l'ouverture des chantiers</li> <li>- le suivi des travaux</li> <li>- la réception et la levée des réserves</li> </ul> <p>la LONASE a payé 41 300 000 FCFA TTC par mois au maître d'ouvrage délégué qui n'a produit à ce jour aucun rapport. Le contrat n'a pas été enregistré.</p>
<p>KO COMPANY SUARL: 798 834 355 FCFA (TTC)</p>	<p>Ko company a bénéficié de plusieurs contrats (compte non tenu des DRP) pour un montant global de 798 834 355 FCFA (TTC) :</p> <p>-Contrat de service signé le 06/05/2009 entre Mr Baila Wane DG de la LONASE et l'entreprise KO Company SUARL représentée par son DG Mr</p>

	<p>Omar Wane pour la maintenance et l'entretien des kiosques. La LONASE s'engage à verser à l'entreprise KO SUARL 18 000 000 FCFA HT /mois. Le contrat précise que la prestation sera payée par bi mensualités d'avance et pour la première fois à la signature du contrat. Il est conclu pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Le contrat n'a pas été enregistré.</p> <p>-Contrat portant fourniture de bobines thermiques et consommables du 19/08/2009 pour un montant global de 239 630 000 FCFA TTC</p> <p>-Lettre de commande N° 4556 du 10/12/2009 portant fourniture de Bobines EDITEC pour un montant de 13 717 500 FCFA TTC</p> <p>-Bon de commande N° 4027 portant sur fret aérien bobines pour un montant de 11 770 500 FCFA TTC</p> <p>- Lettre de commande N° 4745 du 22/12/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC pour un montant de 18 290 000 FCFA TTC</p> <p>- Lettre de commande N° 1532 du 05/05/2009 portant Fourniture de 10 000 Bobines ARL pour un montant de 24 780 000 FCFA TTC</p> <p>- Lettre de commande N° 4152 du 15/10/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC coupon ARL et coupon PRL pour un montant de 29 796 475 FCFA TTC</p> <p>- Achat de 35 kiosques pour un montant total de 41 300 000 FCFA TTC</p> <p>- Lettres de commande N° 3337 du 15/09/2009 et N° 4554 du 10/12/2009 portant fourniture respective de 5000 Bobines ARL et 3000 Bobines PRL pour un montant global de 39 825 000 FCFA TTC</p> <p>-Achat de Bobines pour un montant de 45 798 560 FCFA TTC</p> <p>-Achat de Bobines ARL pour un montant global de 24 780 000 FCFA TTC</p> <p>L'analyse des achats de bobines révèle des pratiques de surfacturation. En effet, KO company a facturé les bobines thermiques à un montant hors taxes de 7750 F CFA l'unité en 2009 alors la LONASE a acquis auprès de PAPEX en 2011 des bobines thermiques 80x80 pour un prix unitaire de 1100 F CFA hors taxes.</p>
<p>BSI (Bureau Sénégalais d'Intérim)</p> <p><b>250 348 800 FCFA TTC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 02 juillet 2007 entre le DG de la LONASE et le Bureau Sénégalais d'Intérim représenté par sa Gérante Mme Aïda SOW BERTRAND relatif à la mise à disposition par BSI de 70 agents temporaires à la LONASE pour toutes les opérations liées au dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois ;</li> <li>- Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 01 juillet 2007 (un dimanche) entre le DG de la LONASE et la Société PRO INTERIM représentée par son Directeur Général, Monsieur Pape Madické DIOP relatif à la mise à disposition par PRO INTERIM de 70 agents temporaires à la LONASE pour toutes les opérations liées au dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois ;</li> <li>- Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007.</li> <li>- Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
<b>TRAVISEN SARL</b>  <b>100 000 000 F CFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 07/10/2009 relatif à la fourniture de cent (100) unités de kiosques par TRAVISEN SARL représentée par Madame Marième FALL</li> </ul>
<b>TBG TRUST</b> <b>BROKERAGE 262</b> <b>499 994 FCFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 01/10/2009 entre le DG de la LONASE et la Société de droit Libanais Trust Brokerage Group, 669 Corniche du fleuve, Place du Musée, Immeuble Chibli Beyrouth, Liban, représentée par son Directeur Monsieur Salah KHODOR MADANI. Ce contrat a pour objet de confier à TBG et à EDITEC, agissant pour le compte de TGB au titre de partenaire technique, l'information du système de gestion et de fonctionnement des activités relatives aux jeux de course de chevaux exploitées par la LONASE au Sénégal, la fourniture des « Equipements » adéquats et leurs maintenances, la formation du personnel ainsi que le transfert graduel de la propriété des « Equipements ». En contrepartie, des redevances annuelles calculées sur la base du Chiffre d'Affaires Global Brut (4,5% jusqu'à 40 milliards F CFA) réalisé par la LONASE seront versées à TBG qui reversera elle-même une partie de ces redevances à EDITEC.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
<b>SODIC SOCIETE DAKAR</b>  <b>97 579 000 FCFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun contrat n'a été conclu en 2009. Les prestations ont été effectuées sur la base de bon de commande.</li> </ul>
<b>RADIO TELEVISION</b> <b>155 109 461 FCFA HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole signé le 17/12/2008 qui a pour objet de définir les modalités et conditions de partenariat entre la RTS et la LONASE dans le cadre de la production ainsi que la diffusion de messages publicitaires sur la Télévision Nationale.</li> <li>- Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
<b>PMC PERIPHERIQUES 87</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons reçu l'avenant au contrat PMC-LONASE N° SEN 2002-172 DU</li> </ul>

589 522 FCFA HT	26/07/2002 portant marché : "GENERALISATION DU SYSTEME INFORMATISE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARIS DU PMU" signé le 20 juillet 2006. En l'absence du contrat initial, nous ne pouvons apprécier la transaction.
LE MESSENGER 54 000 000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole d'accord signé le 08/10/2009 entre la LONASE et le groupe le messenger qui s'engage à insérer dans ses éditions quotidiennes les différents programmes du PMU (6jours/7) et toute autre document ou texte que la LONASE voudra faire publier à raison d'une page/jour. Montant de la redevance mensuelle : 4 500 000 FCFA HT pour la durée du contrat. Le contrat n'a pas été enregistré.</li> </ul>
HPC 43 241 565 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 27/04/2009 entre la LONASE représentée par son DG et la société Hardware et Personales Computers SARL (HPC) spécialisée dans les solutions de gestion SAGE représentée par son DG Mr Al Hassane Sow. L'objet du contrat porte sur un projet de mise en place de la comptabilité analytique pour un montant de 13 924 000 F CFA TTC ;</li> <li>- Bon de commande du N° 00405 du 26/10/2009 pour un montant de 4 011 794 FTTC ; La LONASE passe une commande à HPC pour le projet de mise à niveau et du démarrage effectif de son logiciel de gestion de budget.</li> <li>- Bon de commande n° 079 daté le 02/06/2009 pour un montant de 12 609 414 F CFA TTC ; objet de la prestation : système de connexion des 14 agences pour accès à la comptabilité analytique en mode VPN et ADSL ;</li> <li>- Bon de commande n°080 du 03/06/2009 pour un montant de 9 376 280 F CFA TTC ; objet: séminaire de formation des agents comptables de la LONASE pour le démarrage de la comptabilité analytique ;</li> <li>- Bon de commande n°232 du 08/10/2009 pour un montant de 2 507 500 F CFA TTC ; objet: formation pour 2 agents de la DFC ;</li> <li>- Bon de commande n°387 du 06/05/2009 pour un montant de 2 360 000 F CFA TTC ; Objet: travail base comptabilité 1000 et assistance mise en place des états financiers (logiciels ECF) ;</li> <li>- Bon de commande n°352 du 03/04/2009 pour un montant de 6 236 059 F CFA TTC : Objet : règlement facture FC 111606 du 24/09/2009 établie par HPC dans le cadre du renouvellement du contrat CCS Assistance HPC 2009-2010.</li> </ul>
MASRAF IMMOBILIERE ET CONSTRUCTION 50 000 000 F CFA HT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat signé le 16 novembre 2009 entre la LONASE représentée par son DG Mr Baïla WANE et la Société MASRAF Immobilière et Construction représentée par Cheikh Aziz MBACKE pour la fourniture de Cinquante (50) kiosques.</li> </ul>

## 4.2. Audit de l'exécution financière

DESCRIPTION	ATTRIBUTAIRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC
<b>LOT 1 : Fourniture de grands carnets de jeux PMU et pari sportif</b>	Imprimerie TANDIAN	52 938 290 F TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009</li> <li>L'autorité contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande</li> <li>La TVA précomptée n'a pas été reversée</li> </ul>	
<b>LOT 2 : Fourniture de petits carnets de jeux</b>	Imprimerie TANDIAN	80 000 000 F TTC		
<b>Lot 3 : Fourniture d'imprimés</b>	Imprimerie SODIC	45 970 000 F TTC		
<b>Fourniture de programmes PMU, PLR et Pari sportif</b>	Imprimerie SODIC	110 202 560 F TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009</li> <li>L'autorité contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande</li> <li>La TVA précomptée n'a pas été reversée</li> </ul>	
<b>Gardiennage des locaux de la LONASE</b>	PHOENIX Cependant, la prestation a été exécutée par le Bureau sénégalais d'intérim arrivé deuxième sur décision du Directeur Général	124 000 000 F TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009</li> <li>L'autorité contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande</li> <li>La TVA précomptée n'a pas été reversée</li> </ul>	
<b>Entretien et nettoyage des locaux de la LONASE</b>	NICKEL	43 100 000 F TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009</li> <li>L'autorité contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande</li> <li>La TVA précomptée n'a pas été reversée</li> </ul>	



### 4.3. Audit de l'exécution physique

L'audit physique permet de faire les observations suivantes :

Fournisseurs	Montants (en F CFA)	Observations
<b>AFRITEX</b>	67 694 762	Le BL est signé par le DAGE de la LONASE et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis et aucune fiche de stock 2009 ne permet de retracer l'entrée des lots stickers.
<b>BUREAU SENEGALAIS IN</b>	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé.
<b>PRO INTERIM</b>	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé
<b>EDM</b>	303 900 000	aucun rapport ne nous a été remis
<b>AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO</b>	458 436 007	Les travaux sont à l'arrêt pour le bâtiment sis au CICES.
<b>HIGH TECH</b>	385 000 000	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.
<b>KO COMPANY SUARL</b>	676 978 250	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le contrat de maintenance des kiosques aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis</li> <li>- La LONASE a payé au courant de l'exercice 2009 un montant de 353 661 635 F CFA TTC pour l'acquisition de bobines thermiques soit 38 672 bobines. Cependant, les entrées de bobines recensées au niveau des stocks donne un nombre de 23 100 bobines soit 211 249 500 F CFA d'où un écart de 142 412 135 F CFA en valeur et 15 572 bobines.</li> </ul>
<b>GIE NAANA (confection de 20 000 Tee-shirts)</b>	29 500 000 F CFA TTC	Le BL est signé par le Chef de service des stocks et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis. Le gestionnaire

		des stocks précise qu'il ne dispose pas d'espace pour emmagasiner 20 000 tee-shirts et qu'il pas été réception des tee-shirts du GIE NAANA en 2009.
<b>TBG TRUST BROKERAGE</b>	262 499 994	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.
<b>TRAVISEN SARL</b>	100 000 000	Nous avons reçu les PV de réception signés par les membres de la commission qui confirment la réception de 30 kiosques sur les 100 commandés.
<b>DABOUL WALEED</b>	74 975 885	Absence de BL et de PV de réception signé par les membres de la commission de réception. Aucune entrée en stock de batteries et de chargeurs en 2009, et la totalité de la commande a été payée.
<b>ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE</b>	<b>2 783 304 898</b>	
<b>TOTAL ECHANTILLON</b>	<b>4 167 043 226</b>	
<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	<b>67%</b>	

## 5. RECOMMANDATIONS

### 5.1. Recommandations sur le dispositif des marchés

- **ELABORATION DES RAPPORTS TRIMESTRIELS ET ANNUELS SUR LA PASSATION DES MARCHES**

L'élaboration par la commission des marchés du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente est une obligation fixée par le CMP. Ce rapport doit être établi et transmis à l'ARMP avant le 31 mars de chaque année. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défailtantes et précise la nature des manquements constatés et un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe.

Les rapports trimestriels d'activités doivent être également transmis à la DCMP suivant le modèle figurant dans le site officiel des marchés publics. Ce rapport permettra d'alimenter les statistiques établies régulièrement par la DCMP.

Etablir un Plan de passation des marchés et un Avis général de passation des marchés conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du Code des Marchés Publics.

- **Mise en place d'un registre des marchés**

La LONASE devrait mettre en place un registre des marchés numéroté, paraphé et régulièrement mis à jour.

## **5.2. Recommandations relatives aux marchés**

### **5.2.1. Recommandations relatives aux marchés par AOO**

La gestion des marchés par AOO doit être améliorée par une application rigoureuse des dispositions du Code des Marchés publics. Ainsi, les mesures ci-après sont à prendre, à savoir :

- Procéder à la publication des avis d'appel d'offres,
- Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP,
- procéder à la publication des attributions provisoire et définitive conformément au CMP,
- Transmettre les copies des PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires conformément à l'article 67 alinéa 4 du CMP.

### **5.2. 2. Recommandations relatives aux DRP**

- Le processus de la gestion des DRP doit être amélioré par une implication des organes responsables de la passation des marchés (commission et cellule des marchés) mais également par une application rigoureuse du CMP et de la circulaire n°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 notamment sur les points concernant : la transmission simultanée de la lettre d'invitation à cinq (05) candidats au moins, le respect des délais de remise des offres et de l'exécution des prestations, l'établissement des PV d'ouverture des plis, l'élaboration de rapports d'évaluation des offres, l'information par écrit des soumissionnaires non retenus.

La LONASE devra également :

- respecter les seuils d'application de la procédure des DRP. En cas de dépassement des seuils autorisés, la procédure d'appel d'offres devra être utilisée ;
- Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP ;
- Veiller à l'archivage correct des dossiers.

### 5.2.3. Recommandations relatives au renforcement des capacités des Agents de la LONASE en matière de passation des marchés

Sous l'impulsion de la Cellule de Passation des Marchés, nous recommandons à la LONASE de prévoir un programme de renforcement des capacités de ses membres et de ceux de la Commission des Marchés, à travers des séminaires de formation, notamment ceux régulièrement organisés par l'ARMP.

### 5.2.4. Recommandations relatives au classement et à l'archivage

La LONASE devrait améliorer son système de classement et d'archivage concernant la passation des marchés pour respecter les instructions de l'ARMP.

Le recrutement d'un archiviste est recommandé pour gérer le volume important des dossiers relatifs aux marchés publics.

La CPM devrait à cet effet bénéficier de locaux fonctionnels.

## **ANNEXE**

### **OBSERVATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**